

Décision 2024/10 portant approbation de la modification n°1 du marché n°20EAFS01 – Entretien et surveillance des ouvrages d'eaux pluviales « lot 2 »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la circulaire en date du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/57 en date du 23 juillet 2020, modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021, accordant au Président délégation pour prendre toute décision concernant les avenants à tout type de marché ou accord cadre d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisée en vigueur lorsqu'il s'agit d'avenant en moins-value, ou dépourvu d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord cadre lorsque les crédits sont prévus au budget ;*
- *Vu le marché n°20EAFS01 relatif à l'entretien et surveillance des ouvrages d'eaux pluviales « lot 1 » notifié le 30 octobre 2021 à l'entreprise GONFOND, située à Saint Rémy de Provence (13).*

Dans le cadre de l'exécution du marché relatif au faucardage et débroussaillage des bassins de rétention « lot 2 », il est nécessaire de modifier le nombre d'exutoires à entretenir en bord de Durance.

Considérant que cette modification est dépourvue d'incidence financière, les montants minimums et maximums fixés dans l'accord-cadre demeurent inchangés (Mini annuel : 10 000 € HT / Maxi annuel : 40 000 € HT).

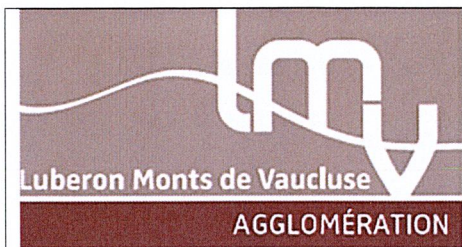
Décide,

Article 1 :

La modification n°1 du marché, ci-annexée est conclue avec la société GONFOND dans les conditions décrites au présent rapport.

Article 2 :

Toutes les dispositions du contrat auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu'à la fin du marché.



République française 2024/...
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire

Article 3 :

Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le Comptable assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Cavailon, le 6/03/2024

Le Président,

Gérard DAUDET



20EAFS01 – MARCHE D'ENTRETIEN ET DE SUPERVISION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL – LOT 2
MODIFICATION DE MARCHE N°1

Pouvoir adjudicateur :

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération
315 avenue Saint-Baldou
84300 CAVAILLON
SIRET : 200 040 442 00010

Identification du titulaire du marché public :

SARL GONFOND Jean-Marie
Chemin du Trou des Bœufs – La Galine
13210 SAINT REMY DE PROVENCE
SIRET : 411 381 593 00010

I. Indications sur le marché public

Date de notification : 30/10/2020
Date de début : 30/10/2020
Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois dans les conditions de l'acte d'engagement
Objet du lot n°2 : Faucardage et débroussaillage des bassins de rétention
Montant totale du marché : Minimum annuel 10 000 € HT, maximum annuel 40 000 € HT

II. Description de l'avenant

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/57 en date du 23 juillet 2020, modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021, accordant au Président délégation prendre toute décision concernant les avenants à tout type de marché ou accord cadre d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisée en vigueur lorsqu'il s'agit d'avenant en moins-value, ou dépourvu d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord cadre lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Conformément à l'article 5.2 du CCAP, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de réexaminer en cours de marché, avec le titulaire de l'accord-cadre, le bordereau des prix unitaires afin d'intégrer de nouveaux prix et prestations dès lors qu'elles ont un lien avec l'objet de l'accord-cadre.

L'objet du présent avenant est :

⇒ De modifier des prestations suivantes :

Sans objet

⇒ D'ajouter des prestations suivantes :

Le nombre d'exutoires à entretenir en bord de Durance est de 16 au lieu de 13 actuellement. Le nouveau prix est de 880 € pour l'entretien des 16 exutoires.

⇒ De supprimer des prestations :

Sans objet

Incidence financière de l'avenant : NON

OUI

La présente modification de marché n'a pas d'incidence financière sur le montant annuel de la prestation. Le montant maximum annuel reste fixé à 40 000 € HT.

III. Acceptation de la proposition d'avenant du marché

Le
L'entreprise,

Le
Le Président de Luberon Monts de Vaucluse,
Gérard DAUDET

IV. Notification de l'avenant

Signature du titulaire,

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »
A, le